

## Liste de vérification – nouvelle construction

### Habitation unifamiliale, bifamiliale ou jumelée\*

#### Exigences pour les demandes de permis de construction/aménagement et de plomberie

\*Cette liste de vérification s'applique aux habitations à une ou deux unités, classées dans la partie 9 du Code national du bâtiment du Canada, soit des habitations d'une superficie maximale de 600 m<sup>2</sup> et d'au plus 3 étages.

#### Mesures requis

- Enregistrement de la propriété auprès de Service Nouveau-Brunswick (obtention du NID).
- Paiement de la demande du permis de construction/aménagement et du permis de plomberie (après avoir soumis tous les documents énumérés ci-dessous).

#### Documents requis

- Le formulaire de demande de permis de construction/aménagement dûment rempli (formulaire 1).
- Le formulaire de demande de permis de plomberie dûment rempli et signé par un entrepreneur en plomberie autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick (formulaire 2).
- Un plan du site et un plan de drainage.
- Un ensemble complet de dessins d'exécution lisibles et dessinés à l'échelle avec des notes et les dimensions détaillées. L'ensemble doit comprendre :
  - plans de fondation
  - plans d'étage
  - élévations
  - coupes transversales pertinentes avec détails des escaliers
  - coupes typiques des murs et planchers
  - dimensions des fenêtres
  - détails de la terrasse ou de la véranda
  - Explication des travaux que le permis englobe : p. ex. type de bâtiment, nombre d'étages, superficie des étages (en m<sup>2</sup> ou en pi<sup>2</sup>), superficie des sous-sols finis et non finis, dimensions du garage, dimensions de la terrasse, etc.
- Des documents portant le sceau d'un ingénieur (le cas échéant) :
  - dessins d'atelier pré-calculés\*\* et schémas pour les poutres de toiture, solives de plancher, poutres, linteaux, pieux vissés, etc.
  - conceptions techniques\*\* pour les conceptions en dehors de l'étendue du code du bâtiment (ouvertures dans la fondation de plus de 1,2 m, toiture et plancher enchevauchés, grands murs, etc.).

\*\* Les dessins d'atelier pré-calculés et conceptions techniques doivent inclure l'adresse du projet et porter le sceau daté ainsi que la signature d'un ingénieur agréé et autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.

- Le formulaire de conception d'efficacité énergétique (formulaire 30 pour la méthode prescriptive ou formulaire 31 pour la méthode performance), incluant les documents de références suivants :
  - les calculs de résistance thermique effective des ensembles de construction
  - l'information sur les fenêtres/portes/lanterneaux qui démontre les grandeurs et les performances énergétiques (Valeur U ou Valeur ER)
  - les fiches de spécifications qui démontrent les rendements d'équipements pour tous les systèmes (chauffage/refroidissement, ventilation et chauffage de l'eau)
  - pour la méthode performance, le rapport du bâtiment de référence et le bâtiment proposé

#### Documents supplémentaires

- Lorsqu'un terrain a été remblayé, un rapport des résultats et des recommandations de l'étude du sol doit être soumis. Le document doit porter le sceau daté et signé par un ingénieur en géotechnique agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.
- Lorsque le bâtiment proposé est situé à moins de 30 mètres d'un cours d'eau soumis à des restrictions, une approbation du ministère de l'Environnement (Loi sur l'assainissement de l'eau) doit être soumise.
- En absence de services municipaux d'égout, un certificat d'approbation du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick pour installer un système d'évacuation des eaux d'égout sur place doit être soumis.
- Lorsque l'accès à la maison se fera par une route appartenant à la province, un certificat d'accès/marge de retrait du ministère des Transports et Infrastructure du Nouveau-Brunswick doit être soumis.

**Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.**